



Genève, le 27 septembre 1983

PG/sr

PP 2018/80

Le Procureur général
de la République et canton de Genève

Monsieur Nils de DARDEL
Avocat
20 Promenade Saint-Antoine
1204 GENEVE

Monsieur l'Avocat,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Juge d'instruction nous a communiqué les dossiers de la procédure pénale No 2018/80 ouverte ensuite du décès de M. Alain URBAN à la Clinique psychiatrique de Bel-Air le 29 juin 1980.

Nous avons entrepris la lecture de ces documents et vous ferons part sous peu de notre décision sur le sort de cette procédure, tout en soulignant d'ores et déjà que le magistrat informateur n'a prononcé aucune inculpation, ce qui est de nature à l'acheminer vers une ordonnance de classement.

Le présent avis ne constitue pas une décision et ne déclenche donc pas le cours du délai fixé par l'article 192 du Code de procédure pénale.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Avocat, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Procureur général :